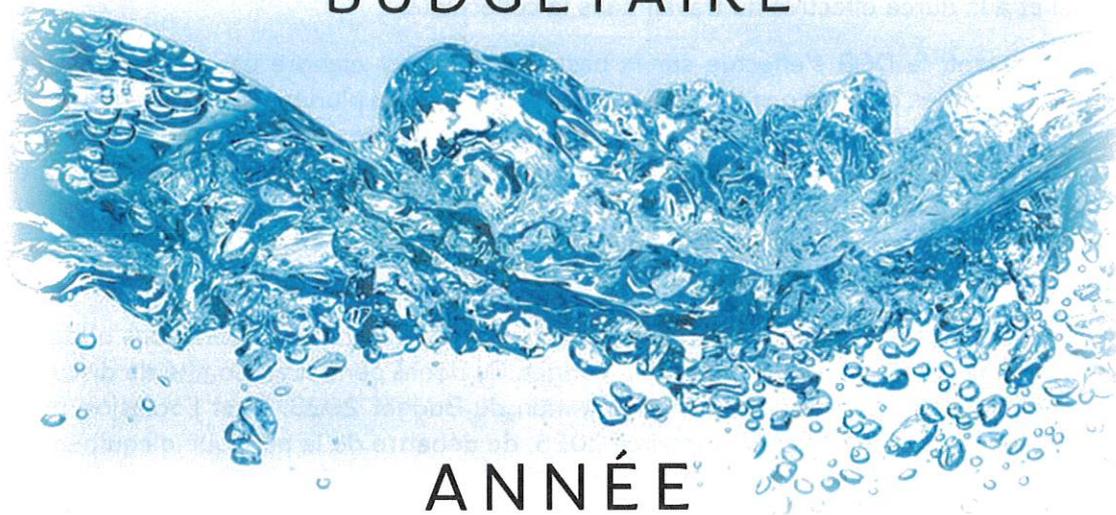


SIAEPA

DE CASTELNAU DE MÉDOC

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



ANNÉE
2025

1. Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») du 7 août 2015, précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Comme chaque année, le Comité Syndical est donc invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Comité de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2025. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2025, de débattre de la politique d'équipement du Syndicat et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets du Syndicats et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Toute délibération relative au Budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce Budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Enfin, ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

2. Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) prévoit de redresser les comptes publics par une baisse des dépenses de l'Etat. Le gouvernement ambitionne ainsi de réduire le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025.

L'objectif est de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029.

Pour ce faire, le texte prévoit notamment de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

3. Les orientations budgétaires

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2025 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment engagés sur les exercices antérieurs.

S e r v i c e E A U P O T A B L E			
Nature de la dépense	Montant de la dépense	Situation au 24 février 2025	Recette / Subvention
		Besoin estimé de l'autofinancement	
T r a v a u x e n g a g é s			
Pose d'un drain carrefour rue de la gare et route du lavoir (Avensan)	6 535 € H.T.	Travaux déjà réalisés en 2024 pour résoudre la résurgence d'eau sur la chaussée, mais inefficaces	4 985 € H.T.
Réalisation d'un forage de substitution (Salaunes)	273 370 € H.T.	Travaux en cours	136 685 € (Agence de l'Eau) 131 525 € H.T.
T r a v a u x à v e n i r			
Déferrisation des eaux du site « La Pailleyre » (Castelnau-de-Médoc)	725 000 € H.T.	DCE à relancer	704 347,36 € H.T.
Équipement et raccordement du forage Macavin 3 (Castelnau-de-Médoc)	160 000 € H.T.	Dossier de demande d'autorisation de mise en exploitation en cours d'instruction (DDTM ok – ARS en cours)	160 000 € H.T.
		T o t a l 2 0 2 5	1 000 857,36 € H.T.
P r o j e t s / p r o g r a m m a t i o n			
Réhabilitation station de reprise « La Pailleyre » (Castelnau-de-Médoc)	165 000 € H.T.	MOE signée À relancer	158 540,14 € H.T.
Présence de CVM sur plusieurs points du réseau d'eau potable		Les résultats du diagnostic AEP permettront de travailler au ciblage des tronçons du réseau à renouveler, par ordre de priorité	

S e r v i c e A S S A I N I S S E M E N T			
Nature de la dépense	Montant de la dépense	Situation au 24 février 2025	Recette / Subvention
T r a v a u x e n g a g é s			
Renouvellement en urgence du réseau Avenue Georges Mandel (Castelnau-de-Médoc)	105 000 € H.T.	Travaux réalisés en décembre 2024	105 000 € H.T.
T r a v a u x à v e n i r			
Renouvellement du réseau – Tranche 4 (Avensan)	600 000 € H.T.	Commencement des travaux prévus 2 ^{ème} semestre 2025	100 000 € (DETR) 57 000 € (Département) 60 000 € (Agence de l'Eau)
Extension du réseau secteur « Les Lamberts » (Moulis-en-Médoc)	470 000 € H.T.	Avant-Projet présenté	94 000 € (DETR) 60 000 € (Agence de l'Eau) + 45 000 € (PFAC)
T o t a l			2 0 2 5
P r o j e t s / p r o g r a m m a t i o n			
Extension de la STEP Canteranne (Castelnau-de-Médoc)		Etude du projet en cours Travail avec la DDTM et l'Agence de l'Eau	
Extension du réseau secteur « Champ de croix Est » (Listrac-Médoc)		Suspendu	
Extension du réseau Avenue de Souillac (Listrac-Médoc)		Suspendu	
Renouvellement du réseau Route de Tiquetorte (Moulis-en-Médoc)		Suspendu	

Ci-après les Restes à réaliser au titre de l'exercice 2024 :

B u d g e t p r i n c i p a l E A U P O T A B L E						
Article	Nature de la dépense	Créancier	Engagement H.T.	Engagement T.T.C	Dépense engagée non mandatée en 2024 (H.T.)	Dépense engagée non mandatée en 2024 (T.T.C.)
2315	MOE Déferrisation des eaux du site « La Pailleyre » (Castelnau-de-Médoc)	SOCAMA	44 339,62 €	53 207,54 €	23 686,98 €	28 424,38 €
2315	MOE Equipement et raccordement du forage Macavin 3 (Castelnau-de-Médoc)	SOCAMA	13 917,05 €	16 700,00 €	13 917,05 €	16 700,00 €
2315	MOE Réhabilitation du bâtiment « La Pailleyre » (Castelnau-de-Médoc)	SOCAMA	12 637,69 €	15 165,23 €	6 459,86 €	7 751,83 €
2315	Mise en place d'un drain chemin de la gare / route du lavoir (Avensan)	CANASOUT	6 255,00 €	7 506,00 €	6 255,00 €	7 506,00 €
2313	Convention d'Assistance Technique Extension et renforcement du réseau secteur « Champ de croix Est » (Listrac-Médoc)	SOCAMA	6 300,00 €	7 560,00 €	6 300,00 €	7 560,00 €
2313	Réalisation d'un forage Lot 1 (Salaunes)	FORAGES MASSE	242 110,00 €	290 532,00 €	242 110,00 €	290 532,00 €
2313	Réalisation d'un forage Lot 2 (Salaunes)	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE	6 320,00 €	7 584,00 €	6 320,00 €	7 584,00 €
2031	Etude géotechnique d'exécution site « La Pailleyre » (Castelnau-de-Médoc)	ALIOS Ingénierie des sols	4 300,00 €	5 160,00 €	4 300,00 €	5 160,00 €
2031	MOE Réalisation d'un forage	ANTEA GROUP	24 940,00 €	29 928,00 €	19 780,00 €	23 736,00 €
Total des dépenses engagées non mandatées 2024					329 128,89 € H.T.	394 954,67 € T.T.C.

B u d g e t p r i n c i p a l E A U P O T A B L E			
Article	Nature de la recette	Débiteur	Engagement
13111	Suvention pour la réalisation d'un forage à Salaunes	Agence de l'Eau Adour Garonne	136 685,00 €
			Recette engagée non titrée en 2024
			136 685,00 €

Total des recettes non titrées en 2024	136 685,00 €
--	---------------------

B u d g e t a n n e x e A S S A I N I S S E M E N T						
Article	Nature de la dépense	Créancier	Engagement H.T.	Engagement T.T.C	Dépense engagée non mandatée en 2024 (H.T.)	Dépense engagée non mandatée en 2024 (T.T.C.)
2315	Convention d'Assistance Technique Effondrement du réseau Avenue Georges Mandel (Castelnau-de-Médoc)	SOCAMA	5 750,00 €	6 900,00 €	5 750,00 €	6 900,00 €
2313	Inspection télévisée des réseaux de la station d'épuration (Moulis-en-Médoc)	COVICA	1 736,00 €	2 083,20 €	1 736,00 €	2 083,20 €
2313	MOE Modification du refoulement général (Listrac-Médoc)	SOCAMA	21 028,04 €	25 233,65 €	21 028,04 €	5 506,91 €
Total des dépenses engagées non mandatées en 2024				12 075,09 € H.T.	14 490,11 € T.T.C.	

B u d g e t a n n e x e A S S A I N I S S E M E N T				
Article	Nature de la recette	Débiteur	Engagement	Recette engagée non titrée en 2024
13118	Subvention DETR Renouvellement du réseau – Tranche 4 (Avensan)	Préfecture de la Gironde	100 000 €	100 000,00 €
13111	Subvention Extension de STEP à 1600 EH (Moulis-en-Médoc)	Agence de l'Eau Adour Garonne	851 000,00 €	595 532,00 €
Total des recettes non titrées en 2024			695 532,00 €	

De lourdes dépenses d'Investissement sont programmées, notamment pour faire face à de nouveaux enjeux et problématiques.

Alimentation en eau potable :

Le renouvellement de réseau sur certains tronçons de distribution doit être une priorité, du fait de l'apparition de mesures inquiétantes sur le taux de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), une substance classée cancérigène pour l'Homme provenant de canalisations vieillissantes.

À cette question de santé publique s'ajoute un autre enjeu, coûteux également, à savoir la sécurisation quantitative de la ressource en eau potable. Les futurs travaux du Syndicat s'inscrivent donc dans un double objectif :

- L'économie de la ressource, par tous travaux susceptibles de la réduction des fuites sur le réseau,
- La substitution à la ressource classée déficitaire (Eocène centre) grâce à un nouveau forage à l'Oligocène à Salaunes.

Assainissement collectif :

La programmation des travaux annoncés et projetés sur les futurs exercices du Syndicat consiste principalement à la réduction de la pollution sur les milieux récepteurs, tout en adaptant les infrastructures à une démographie grandissante sur nos territoires ruraux.

À cela s'ajoute également un programme de renouvellement des réseaux vieillissants.

Malgré des besoins définis et encadrés par des directives nationales, les tensions économiques deviennent de plus en plus préoccupantes. Les subventions d'équipement s'amenuisent, voire sont inexistantes et obligent la collectivité à auto-financer certains projets.

Le recours à l'emprunt va constituer un levier indispensable pour le Syndicat.

4. La structure et la gestion de la dette

4.1 Évolution de la dette pour le service de l'Eau Potable

Le service de l'Eau Potable est peu endetté, il ne reste que 4 emprunts en cours. Le prochain arrêt d'emprunt interviendra en 2029. L'annuité se stabilise à environ 45 000 € jusqu'en 2029.

Au 01/01/2025, le montant restant dû du capital est de 262 293,33 €.

L'extinction de la dette au budget principal « Eau Potable » est prévue selon le tableau ci-après :

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERÊTS
2024	45 174,97	31 768,38	13 406,59
2025	43 956,75	33 684,15	10 272,60
2026	43 956,75	34 891,69	9 065,06
2027	43 956,75	36 148,94	7 807,81
2028	43 956,75	37 458,04	6 498,71
2029	44 635,68	39 642,89	4 992,79
2030	34 445,36	30 741,07	3 704,29
2031	24 518,66	22 160,22	2 358,44
2032	24 518,56	23 203,28	1 315,28
2033	4 586,34	4 363,05	223,29
TOTAUX	353 706,57	294 061,71	59 644,86

4.2 Évolution de la dette pour le service de l'Assainissement

Au 01/01/2025, le montant restant dû du capital est de 2 967 314,64 €.

L'extinction de la dette au budget principal « Assainissement » est prévue selon le tableau ci-après :

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERÊTS
2024	315 644,16	226 387,11	89 257,05
2025	311 459,56	235 713,81	75 745,75
2026	311 459,56	242 708,02	68 751,54
2027	311 459,56	249 977,87	61 481,69
2028	311 459,56	257 535,80	53 923,76
2029	313 791,66	268 216,91	45 574,75
2030	278 787,66	240 935,98	37 851,68
2031	266 111,25	236 305,18	29 806,07
2032	226 838,48	204 959,20	21 879,28
2033	163 605,77	147 927,59	15 678,18
2034	141 616,49	129 557,28	12 059,21
2035	112 866,52	103 431,22	9 435,30
2036	112 866,52	104 803,26	8 063,26
2037	112 866,52	106 193,54	6 672,98
2038	112 866,52	107 602,24	5 264,28
2039	112 866,52	109 029,64	3 836,88
2040	112 866,52	110 475,97	2 390,55
2041	112 866,52	111 941,13	925,39
TOTAUX	3 742 299,35	3 193 701,75	548 597,60

5. Les ressources humaines

L'agent administratif en poste en 2022 étant parti en disponibilité, un second poste a été créé et ajouté au tableau des effectifs au 1er août 2022.

À la demande de l'agent, la mise en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans est renouvelée en 2025 pour une durée de 3 ans.

L'effectif ne subira pas de variation en nombre en 2025.

5.1 Le Chapitre 012 : les charges de personnel

Le montant du Chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 55 600,00 € pour l'année 2025.

Evolution des dépenses de personnel au Chapitre 012 :

CA 2023	CA 2024	BP 2025
39 377,78 €	55 536,88 €	60 000,00 €

5.2 Le Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC courant 2022, le nombre des Vice-Présidents avait diminué, passant de 4 à 3.

En 2024, le nombre des Vice-Présidents a été à nouveau porté à 4.

Le taux de pourcentage des indemnités des élus sont équivalentes à l'année précédente soit :

- 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président du Syndicat
- 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Vice-Présidents

Pour l'exercice 2025, ce chapitre est estimé à 40 000,00 €.

Evolution des dépenses au Chapitre 65 :

CA 2023	CA 2024	BP 2025
19 153,17 €	25 976,24 €	40 000,00 €

Pour rappel, le FONPEL et le CAREL, régimes de retraite par capitalisation au profit des élus locaux percevant une indemnité de fonction font partie des dépenses obligatoires du Syndicat,

conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

5.3 Durée effective du travail dans la collectivité

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb. de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble de ses agents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du Syndicat est fixée comme il suit :

Semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 033-253302046-20250304-D202504032025_2-DE

Ces heures supplémentaires seront soit rémunérées, soit récupérées, conformément à la délibération n° D2022_27092022-4 relative à la nouvelle organisation du temps de travail en date du 27 septembre 2022.

6. Tarification de l'Eau Potable

6.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau).

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

6.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Pour les années 2022 à 2024, le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Abonnement	24 € / an	24 € / an	24 € / an
Consommation	0,4840 € / m ³	0,4840 € / m ³	0,4840 € / m ³

On note qu'aucune variation de tarif n'est intervenue.

Au 1^{er} janvier 2025, le tarif est également identique.

6.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat.

On observait au premier semestre 2022 une augmentation de 1,42 % conforme aux clauses contractuelles.

Depuis juillet 2023 et conformément à l'avenant signé au mois de juillet 2022, l'actualisation des tarifs avec les indices connus au mois de mai 2022 s'applique une nouvelle fois comme cela a été le cas dès la prise d'effet dudit avenant.

En conséquence, les tarifs de la part exploitant sont :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2024	Variation 2023/2024
Abonnement	22,58 € / an	23,86 € / an	24,24 € / an	1,59 % (0,38 € / an)
Consommation	0,4720 € / m ³	0,5210 € / m ³	0,5300 € / m ³	1,73 % (0,009 € / m ³)

6.4 Les taxes et redevances

La facture comprend aussi 3 redevances et une TVA. Le service de l'eau étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA à 5,5 %.

Une réforme issue de la Loi des Finances 2024 est venue transformer le dispositif des redevances des Agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme conduit notamment à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau, et à la création de 3 nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

- La redevance pour préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) est maintenue.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'eau, le Syndicat a défini la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La montant de la contre-valeur (service eau potable) a été fixé à 0,075 € / m³ pour l'année 2025 (assujettie à la TVA à hauteur de 5,5 %).

Au 1^{er} janvier 2024, la tarification liée aux redevances était la suivante :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Préservation	0,0660 € / m ³
Lutte pollution	0,3300 € / m ³

Au 1er janvier 2025, la tarification liée aux redevances a évolué comme suit :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2025
Préservation	0,0718 € / m ³
Performance des réseaux	0,0750 € / m ³
Consommation	0,3200 € / m ³

6.5 Récapitulatif

Le prix moyen de l'eau potable pour une consommation de 120 m³ / an pour les années 2024 et 2025 est le suivant :

		Prix H.T. au 1 ^{er} janvier 2024	Prix H.T. au 1 ^{er} janvier 2025
Abonnement	Part exploitant	24,24 €	27,78 €
	Part collectivité	24,00 €	24,00 €
Consommation	Part exploitant	63,60 €	72,84 €
	Part collectivité	58,08 €	58,08 €
		<i>Redevance préservation</i>	
		7,92 €	8,616 €
		<i>Redevance pollution</i>	
		39,60 €	38,40 €
		<i>Redevance performance EP</i>	
			9,00 €
Total hors TVA		217,44 €	238,716 €
TVA à 5,5 %		11,96 €	13,13 €
Total TTC		229,40 €	251,85 €

Le tarif moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an, ramené au m³, s'établit comme suit :

- 01/01/2024 : 1,81 €/m³ HT, soit 1,91 €/m³ TTC
- 01/01/2025 : 1,99 €/m³ HT, soit 2,10 €/m³ TTC

Au 01/01/2023, le prix moyen de l'eau en France se situait entre 1,67 € / m³ et 2,83 € / m³ (rapport SISPEA de juin 2024).

7. Tarification de l'Assainissement

7.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau). Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médullienne, Communauté de Communes regroupant aussi des communes non adhérentes au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Arti. L.35-5 du Code de la Santé Publique).

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

7.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Pour les années 2022 à 2024, le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Abonnement	79,98 € / an	80 € / an	80 € / an
Consommation	1,2528 € / m ³	1,3700 € / m ³	1,3700 € / m ³

Le tarif reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2007 pour la part fixe, et depuis juillet 2018 pour la part variable.

7.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

L'avenant signé en 2017 pour tenir compte de la nouvelle station de Listrac et les nouveaux postes fait monter fortement le prix de l'eau en 2018. Pour 2019, il s'agit du tarif du 1er janvier, donc avant les tarifs du nouveau contrat de concession (49 €/an de part fixe et 0,885 €/m³ de part variable).

En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a fait augmenter le tarif du délégataire.

En conséquence, les tarifs de la part exploitant sont :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2024	Variation 2023/2024
Abonnement	50,28 / an	53,14 € / an	54,00 € / an	1,62 % (0,86 € / an)
Consommation	0,9080 € / m ³	0,9820 € / m ³	0,9980 € / m ³	1,63 % (0,016 € / m ³)

En 2025, un nouvel avenant visant notamment à intégrer la nouvelle station d'épuration de Moulis-en-Médoc va être conclu.

7.4 Les taxes

La facture comprend aussi 1 redevance perçue au titre du service de l'assainissement collectif et TVA à 10 %.

Une réforme issue de la Loi des Finances 2024 est venue transformer le dispositif des redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025. Cette réforme conduit notamment à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau, et à la création de 3 nouvelles redevances, dont la Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif concernant ce même service.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'eau, le Syndicat a défini la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La montant de la contre-valeur (service assainissement) a été fixé à 0,1800 € / m³ pour l'année 2025 (assujettie à la TVA à hauteur de 10 %).

Au 1er janvier 2024, la tarification liée aux redevances était la suivante :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Modernisation des réseaux de collecte	0,2500 € / m ³

Au 1er janvier 2025, la tarification liée aux redevances a évolué comme suit :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2025
Performance des réseaux	0,1800 € / m ³

7.5 Récapitulatif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m³ / an pour les années 2024 et 2025 est le suivant :

		Prix H.T. au 1 ^{er} janvier 2024	Prix H.T. au 1 ^{er} janvier 2025
Abonnement	Part exploitant	54,00 €	61,86 €
	Part collectivité	80,00 €	80,00 €
Consommation	Part exploitant	119,76 €	137,28 €
	Part collectivité	164,40 €	164,40 €
		<i>Redevance Modernisation</i>	<i>Redevance performance AC</i>
		30,00 €	21,60 €
Total hors TVA		448,16 €	465,14 €
TVA à 10 %		44,82 €	93,03 €
Total TTC		492,98 €	558,17 €

Le tarif moyen du service de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m³/an, ramené au m³, s'établit comme suit :

- 01/01/2024 : 3,48 €/m³ HT, soit 4,11 €/m³ TTC
- 01/01/2025 : 3,88 €/m³ HT, soit 4,65 €/m³ TTC

Au 01/01/2023, le prix moyen de l'assainissement collectif en France se situait entre 1,49 € / m³ et 3,22 € / m³ (rapport SISPEA de juin 2024).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).
